



**Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial**

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

du Collège l'Avenir de Rosemont

Décembre 2022



Québec, le 20 février 2023

Madame Naoual Nassif
Directrice générale
Collège l'Avenir de Rosemont inc.
3244, boulevard Rosemont
Montréal (Québec) H1Y 1M7

Objet : *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes*

Madame la Directrice générale,

Lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2022, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP) du Collège de l'Avenir de Rosemont inc., adoptée par son conseil d'administration le 22 août 2022. L'examen, réalisé conformément à la troisième édition (mars 2020) du cadre de référence de l'évaluation des PIEP, a porté sur l'ensemble de la politique, avec une attention particulière aux passages révisés.

Dans son rapport d'évaluation de la version précédente, daté d'avril 2021, la Commission avait jugé la politique du Collège satisfaisante. Aussi, elle lui suggérait de préciser, dans sa politique, un mécanisme d'autoévaluation de son application incluant, notamment, les critères utilisés, l'instance responsable, les modalités de participation et la périodicité. Le Collège a tenu compte de la suggestion en ajoutant la section 7.2 qui présente le mécanisme d'évaluation de l'application de la politique. Les critères utilisés, l'instance responsable, les modalités de participation et la périodicité sont précisés. La Commission invitait également le Collège à préciser le texte de la politique afin de clarifier que le regard global tient compte des six critères prévus dans son cadre de référence. Dans la section 5 de sa nouvelle politique, le Collège a ajouté un paragraphe qui mentionne que le regard global tient compte des six critères.

Par ailleurs, la Commission invitait le Collège à intégrer l'aspect de l'application de la PIEA dans la description des critères qui apparaît à sa politique. Cet aspect a été ajouté dans la description des critères. Toutefois, il a été ajouté au critère

d'« efficacité du programme », alors qu'il devrait plutôt être associé au critère de « qualité de la gestion ». En outre, la Commission invitait le Collège à préciser la périodicité du regard global sur les programmes d'études. Bien que la mention d'une périodicité de trois ans ait été ajoutée à la section 5, il n'est pas clair que cette périodicité s'applique au regard global sur les programmes d'études. Enfin, la Commission invitait le Collège à clarifier l'utilisation des données perceptuelles recueillies auprès des diplômés, mais la nouvelle politique du programme n'inclut pas de modifications à cet égard.

Au terme de son évaluation, la Commission juge désormais la PIEP du Collège de l'Avenir de Rosemont inc. **entièrement satisfaisante**. Cette politique répond à chacun des critères (conformité, cohérence, clarté). Sa mise en œuvre devrait contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le président,

Original signé

Denis Rousseau

c. c. M^{me} Wafaa Lalaoui, directrice des études